



**Assistance Publique  
Hôpitaux de Marseille**

## **DÉCISION N° 247 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**La Directrice Générale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,**

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statut particulier des personnes ouvriers et conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière modifié ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2010-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 30 Mars 2015 portant nomination de Madame Catherine GEINDRE en tant que Directrice Générale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté portant nomination de Madame Catherine MICHELANGELI, en qualité de Directrice Adjointe à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 171/2015 donnant délégation à Madame Catherine MICHELANGELI, Directrice de l'Hôpital de la Conception et Hôpitaux Sud ;

Sur proposition de **Madame Catherine MICHELANGELI**, Directrice de l'Hôpital de la Conception et Hôpitaux Sud ;



**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : La délégation n°459 du 13 septembre 2013 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Louis OLIVE, est abrogée.

**ARTICLE 2** : Subdélégation est donnée à Monsieur Jean-Louis OLIVE, Maître Ouvrier, à l'effet de signer en lieu et place de Catherine MICHELANGELI, les actes de naissance des enfants nés à la Maternité de l'Hôpital de la Conception.

Sont exclus de cette subdélégation les protocoles transactionnels, les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Sont exclus de cette subdélégation les domaines présents dans la délégation de signature de Madame MICHELANGELI, non référencés ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur ;
- De rendre compte à la Directrice de La Conception et Hôpitaux Sud, Catherine MICHELANGELI, des opérations effectuées.

**ARTICLE 4** : Les signatures et paraphes du subdélégué nommé à l'article 1<sup>er</sup> sont joints à la présente délégation.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée sur le site Internet de l'Etablissement.

**ARTICLE 6** : La présente subdélégation prend effet au 29 avril 2015.

MARSEILLE, le 29 avril 2015  
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
Catherine GEINDRE

